
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du lundi 04 juillet 2016

L'an deux mille seize et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 8

Votants: 8

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Représentés:

Excuses: Olivier FOUCONNIER, Geneviève FOUCONNIER, Guy CLARAC

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence MASSEY

Objet: Délibération fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 - DE_2016_009

Par délibération en date du 16 février 2016 le conseil communautaire s'est déclaré favorable à l'unanimité des membres présents pour l'attribution libre du FPIC pour l'année 2016, soit son montant total au profit de la Communauté de Communes.

La présente délibération en précise le montant de 220 784 € décomposé :

- Prélèvement de l'ensemble intercommunal : - 2 614 €

- Versement au profit de l'ensemble intercom : 223 398 €

Au profit de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que le fonds fait l'objet de la répartition dérogatoire libre et attribue l'intégralité du FPIC soit 220 784 € à la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 05/07/2016

Projet avancement Monsieur PIAZZA Denis employé intercommunal :

En concertation avec les maires de Roquebrune et de Belmont, il a été décidé d'un projet d'avancement de grade de l'employé intercommunal Denis PIAZZA. Ce projet a été soumis à la commission paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale qui a donné un avis favorable.

Mr PIAZZA Denis passera adjoint technique 1^{ère} classe avec effet rétroactif au 01 janvier 2016.

Règlementation de circulation de la voie communale de Saint-André :

Faisant suite à des doléances de riverains concernant la vitesse excessive de certains usagers de la route sur la voie communale de Saint André, Monsieur le Maire a réuni le 16 juin 2016, Messieurs COMENGE et CUSSONNEAU de la DDT pour examiner les possibilités de signalisation afin de sécuriser l'agglomération et ses abords.

Etat des lieux :

- 1- Cette voie est utilisée en transit par les usagers pour rejoindre les deux départementales qui sont parallèles.

- 2- Cette voie communale présente une faible largeur qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.
- 3- Le tracé de la voie communale est sinueux et son relief (dos d'âne) ne permet pas une circulation des véhicules à la vitesse réglementée « hors agglomération » de 90 kms/h.
- 4- Enfin, les accotements herbeux ne sont pas praticables pour les piétons.

Il conviendra donc de prendre trois arrêtés de circulation :

- Un arrêté modificatif concernant les limites de l'agglomération légèrement modifié pour une meilleure visibilité des usagers.
- Un arrêté de limitation de vitesse à 50 kms/h, hors agglomération, entre le carrefour de la RD1 et la limite Ouest de l'agglomération, panneau EB10.
- Un arrêté de limitation de vitesse à 70 kms/h, hors agglomération, entre le panneau EB20 panneau sortie agglomération Est et la limite de commune avec le D35.

Mr Lambert propose que la Mairie fasse un courrier aux habitants de Préneron pour leur signaler ce changement de réglementation routière.

Questions diverses :

Mr le Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion de la communauté de communes.

Mr Gaignard délégué au sictom rend compte de la dernière réunion.

Les questions diverses n'appellent aucune remarque particulière.

La séance est levée à 22h00